

Arrêté préfectoral n° IC/2021/015 d'enregistrement concernant le GAEC CARON pour l'exploitation d'un élevage de 348 vaches laitières sur le territoire des communes de LAVAQUERESSE (site 1) et BUIRONFOSSE (site 3 et 4) avec épandage des effluents sur 10 communes de l'Aisne et demande de dérogation de distance pour le site 3.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-3 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 30 août 2018 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Hauts-de-France ;

- Vu** l'arrêté du préfet de région du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France ;
- Vu** l'accusé de réception n°7008 du 17 juin 1996 délivré à Monsieur Jean-Marc BONNEVILLE relatif à l'exploitation d'un élevage bovin laitier sur paille-litière d'une capacité d'accueil de 60 vaches laitières sur le territoire de la commune de BUIRONFOSSE – 3 la Petite Rue Hameau du Boujon lieu-dit « La Petite Rue » relevant de la nomenclature précitée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IC/2003/111 du 1er décembre 2003 autorisant le GAEC CARON à exploiter un élevage de 130 vaches laitières et/ou mixtes et 130 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de LAVAQUERESSE- 17 rue de Sommeville, relevant des rubriques n°2101-2a (autorisation) et n°2101-1b (déclaration) de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le récépissé délivré le 30 juin 2006 à Monsieur Jérémie BAROCHE suite à sa déclaration du 3 mars 2006 par laquelle il a fait connaître l'extension de son élevage à une capacité d'accueil de 50 vaches laitières situé au lieu-dit « La Massinette » (parcelle cadastrale D 688) sur le territoire de la commune de BUIRONFOSSE ;
- Vu** le dossier technique délivré le 1er juin 2010 au GAEC CARON relatif à l'extension du plan d'épandage de l'exploitation ;
- Vu** la déclaration du 1er avril 2011, complétée le 8 août et le 21 octobre 2011, par laquelle le GAEC CARON représenté par Madame et Messieurs Marie-Pierre, Pascal, Vincent, Christophe CARON et Monsieur Roger LOCQUENEUX, a indiqué reprendre l'exploitation précitée de Monsieur Jean-Marc BONNEVILLE en vue d'exploiter un atelier de 200 vaches laitières et/ou mixtes à LAVAQUERESSE et 158 Bovins à l'engraissement à LAVAQUERESSE et BUIRONFOSSE ;
- Vu** la demande d'enregistrement déposée le 11 mars 2019, complétée le 21 janvier 2020, par le GAEC CARON représenté par Mesdames et Messieurs Marie-Pierre, Mélanie, Vincent, Christophe CARON et Monsieur Roger LOCQUENEUX dont le siège social est à LAVAQUERESSE – 17 rue de Sommeville par laquelle ils ont fait connaître la reprise de l'exploitation précitée de Monsieur Jérémie BAROCHE depuis 2015 et leur projet d'exploiter un élevage de 348 vaches laitières (rubrique 2101-2b) à LAVAQUERESSE (site 1) et BUIRONFOSSE (site 3 et 4) avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de BUIRONFOSSE, DORENGT, LAVAQUERESSE, LESCELLE, LA NEUVILLE LES DORENGT, ESQUEHERIES, BOUE, LE NOUVION EN THIERACHE, ENGLANCOURT, LERZY et demande de dérogation de distance pour le site 3 ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IC/2020/102 du 1er juillet 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** les observations du public recueillies entre le jeudi 15 octobre 2020 et le jeudi 12 novembre 2020 inclus dans les communes de LAVAQUERESSE et BUIRONFOSSE ;
- Vu** les observations des conseils municipaux consultés entre le jeudi 15 octobre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 (15 jours après la fermeture de la consultation du public) ;
- Vu** l'arrêté n°IC/2020/138 prorogeant le délai d'instruction jusqu'au 5 décembre 2020 ;
- Vu** le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 23 décembre 2020 ;
- Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- Considérant** que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations, dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti, sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 – EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Le refus né du silence gardé par le Préfet, au-delà de la date du 5 décembre 2020 est retiré par le présent arrêté.

Les installations du GAEC CARON représenté par Messieurs et Mesdames CARON Christophe, Vincent, Mélanie et Marie-Pierre et Monsieur LOCQUENEUX Roger dont le siège social est situé au 17 rue de Sommeville sur le territoire de la commune de LAVAQUERESSE faisant l'objet de la demande susvisée du 11 mars 2019 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LAVAQUERESSE 17 rue de Sommeville (parcelles cadastrales A 126, 417, 418, 420 et ZB 78, 79, 80, 81) et sur le territoire de la commune de BUIRONFOSSE au 3 Petite Rue au lieu-dit « Le Boujon » (parcelles cadastrales D 171, 584, 824, 1052, 1053, 1054, 1055) et au lieu-dit « La Massinette » (parcelles cadastrales D 396, 397, 688, 930). Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 2 – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2101-2b	Vaches laitières	Élevage de vaches laitières	348

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 3 – SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
LAVAQUERESSE	A n° 126, 417, 418, 420 et ZB 78, 79, 80, 81	17 rue de Sommeville
BUIRONFOSSE	D n° 171, 584, 824, 1052, 1053, 1054, 1055	Le Boujon
BUIRONFOSSE	D n° 396, 397, 688, 930	La Massinette

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'exploitation tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan de situation projeté à la date de signature du présent arrêté est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 11 mars 2019.

Article 5 – PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées en fonction de l'historique du site et des éventuelles antériorités

Article 6 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'exploitation les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique nos 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Article 7 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 5.1 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 susvisé sont aménagées de la façon suivante :

Sur les sites de BUIRONFOSSE (sites 3 et 4), les installations de traite ont été supprimées. Les exploitants utilisent les bâtiments et annexes existants pour héberger une partie de la suite du troupeau laitier et des bovins à l'engraissement. Il n'y aura pas d'augmentation d'impact sur ces deux sites qui continueront à être exploités comme la situation actuelle (depuis leurs reprises en 2011 et 2015).

Sur le site 3 à moins de 100 mètres des tiers, l'effectif des animaux ne sera pas augmenté et restera avec un maximum de 124 bovins (génisses de renouvellement, vaches tarées et bovins à l'engraissement). La capacité de stockage de la fosse restera de 811 m³ et servira à récupérer les jus de silos et les effluents produits par les animaux sur la zone d'accès en libre-service au silo. Les bovins sont hébergés sur aire paillée avec litière accumulée réputée pour réduire les nuisances olfactives. En période estivale pendant les pâturages la présence d'animaux dans les bâtiments est réduite voire nulle.

Article 8 – POINTS PARTICULIERS

Une borne à incendie est présente sur le site de LAVAQUERESSE d'un débit de 94 m³ et sur le site 3 de BUIRONFOSSE d'un débit de 67 m³.

Les effluents produits par l'exploitation sont les suivants :

Type d'effluents	Quantités annuelles prévisionnelles
Lisier + eaux de nettoyage de l'installation de traite	4 059 m ³
Fumier	2 735 tonnes

Les effluents produits par l'exploitation sont stockés de la façon suivante :

Type d'effluents	Modalités de stockage	Capacité de stockage
Lisier	Fosse sous caillebotis	2 108 m ³
Lisier	Fosse sous caillebotis	1 058 m ³
Eaux de nettoyage de l'installation de traite	Fosses sous caillebotis bâtiment en projet vaches laitières	47 m ³
Lisier + jus de fumièrre	Fosse enterrée	1 284 m ³
Fumier non stockable au champ	Fumièrre	595 m ²
Lisier	Fosse enterrée	40 m ³
Lisier + jus de silos	Fosse ronde enterrée	811 m ³

Les effluents sont épandus sur une surface de 361 hectares, selon le parcellaire présenté en annexe 2 du présent arrêté.

La consommation d'eau annuelle de l'exploitation est estimée à 20 000 m³. L'eau provient de l'adduction du syndicat des eaux des communes du nord de l'Aisne (SENA) et d'un forage existant sur le site de LAVAQUERESSE. Un forage est en projet sur le site 4 de BUIRONFOSSE au lieu-dit « La Massinette ».

Article 9

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 10

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies de BUIRONFOSSE, DORENGT, LAVAQUERESSE, LESCHELLE, LA NEUVILLE LES DORENGT, ESQUEHERIES, BOUE, LE NOUVION EN THIERACHE, ENGLANCOURT, LERZY et MALZY et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché aux mairies de BUIRONFOSSE, DORENGT, LAVAQUERESSE, LESCHELLE, LA NEUVILLE LES DORENGT, ESQUEHERIES, BOUE, LE NOUVION EN THIERACHE, ENGLANCOURT et LERZY pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires précités feront connaître, par procès verbal adressé à la direction départementale des territoires – Service de l'environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex, Préfecture de l'Aisne – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC CARON.

À Laon, le

Le préfet

- 3 FEV. 2021

Ziad KHOURY

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan des installations (3 pages)

Annexe 2 : Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage (4 pages)

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 3 FEV. 2021

Le Préfet



Ziad KHOURY

Département :
AISNE

Commune :
BUIRONFOSSE

Section : D
Feuille : 000 D 05

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC CARON
Site 4,
La Massinnette
BUIRONFOSSE

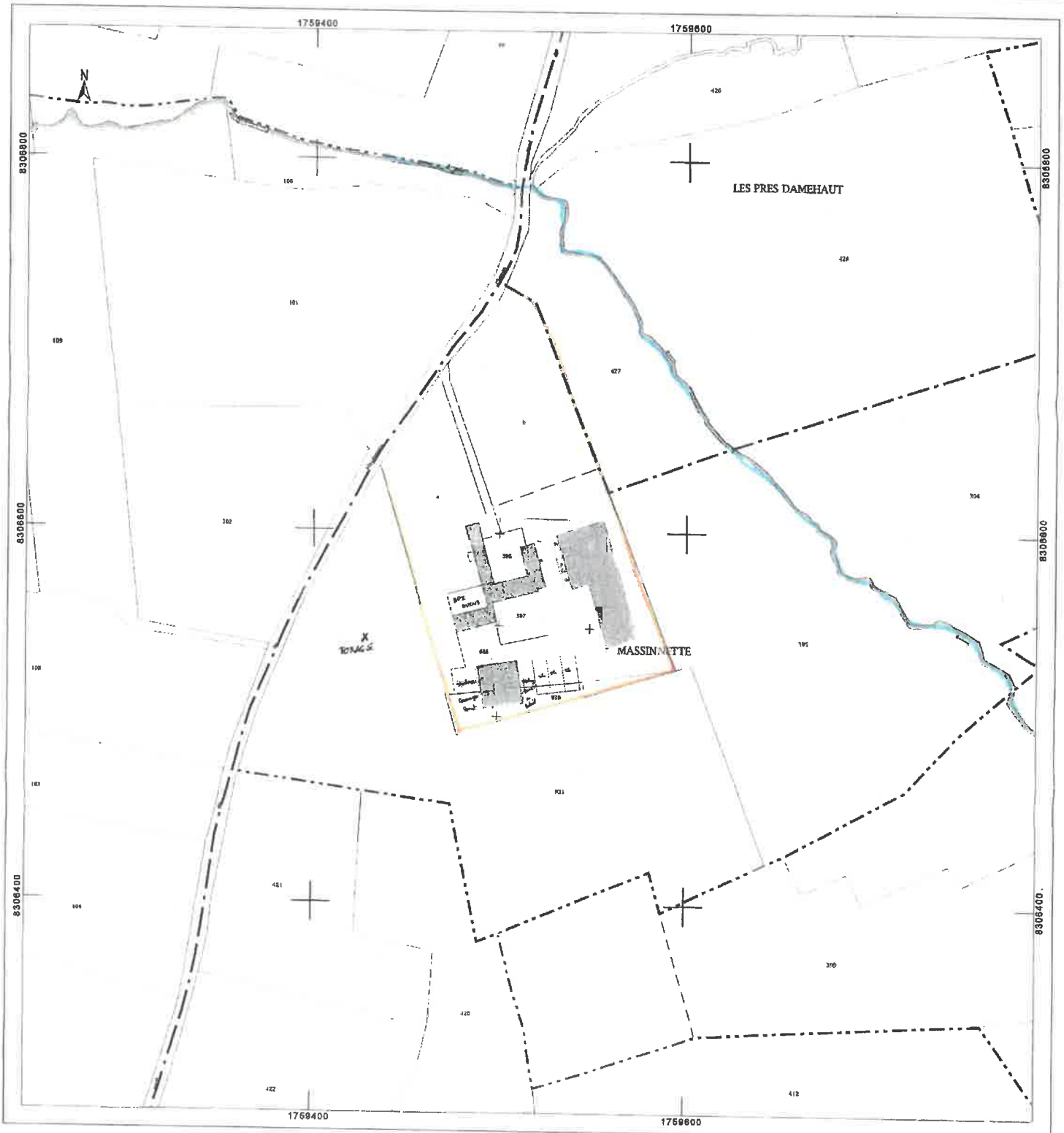
PLAN DE SITUATION

Limite de propriété ————
Tiers ————
Projet ————
Cours d'eau ————

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
 AISNE

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000





Date d'édition : 18/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

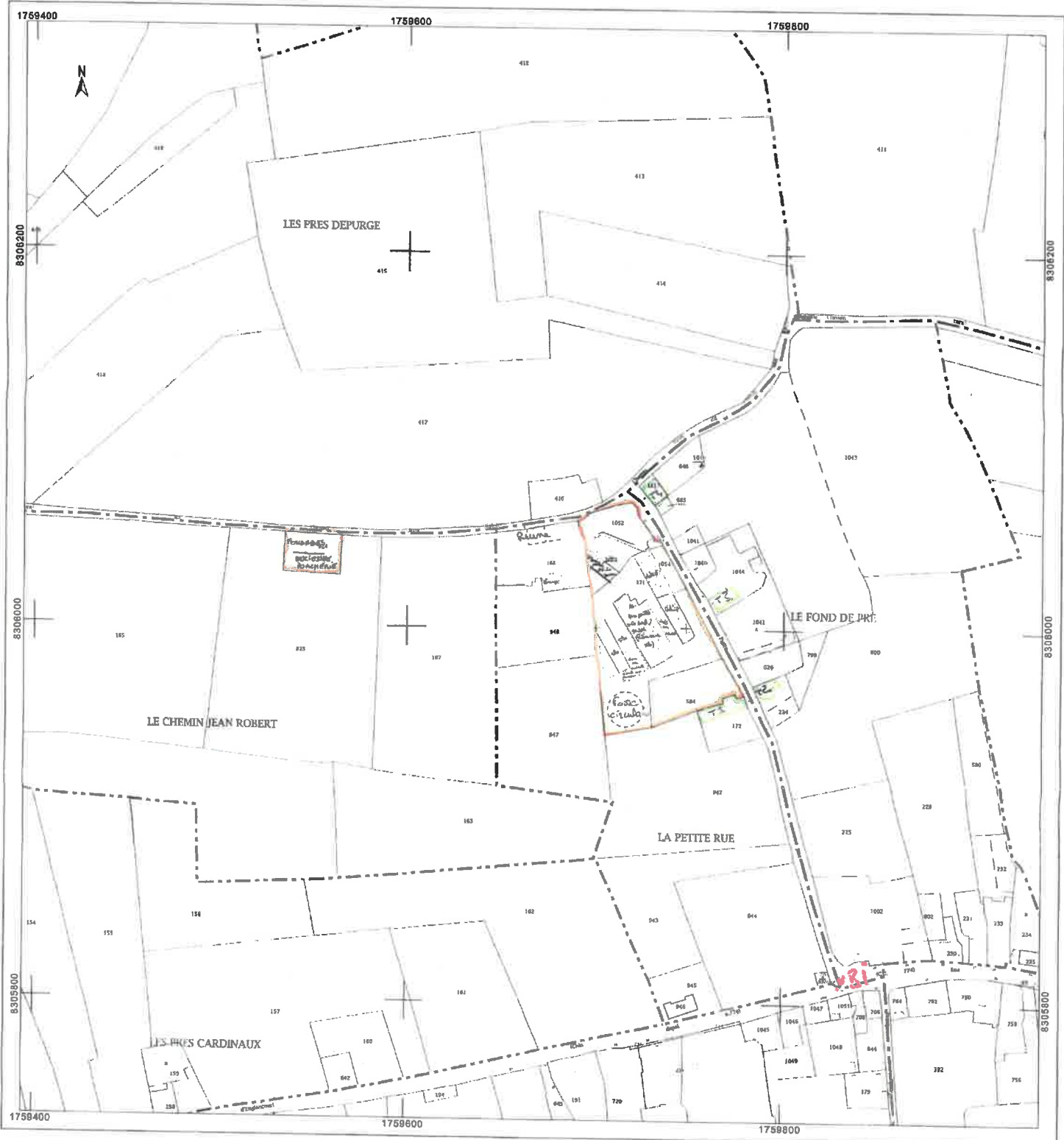
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC CARON
Site 3,
3 Petite Rue, Le Boujon
BUIRONFOSSE

PLAN DE SITUATION

Limite de propriété 
Tiers 
Projet 
Cours d'eau 
Bi : Zone incendie



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
AISNE

Commune :
LAVAQUERESSE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

GAEC CARON
Site 1,
17, Rue de Sommeville
LAVAQUERESSE

PLAN DE SITUATION

Limite de propriété ————
Tiers ————
Projet ————
Cours d'eau ————

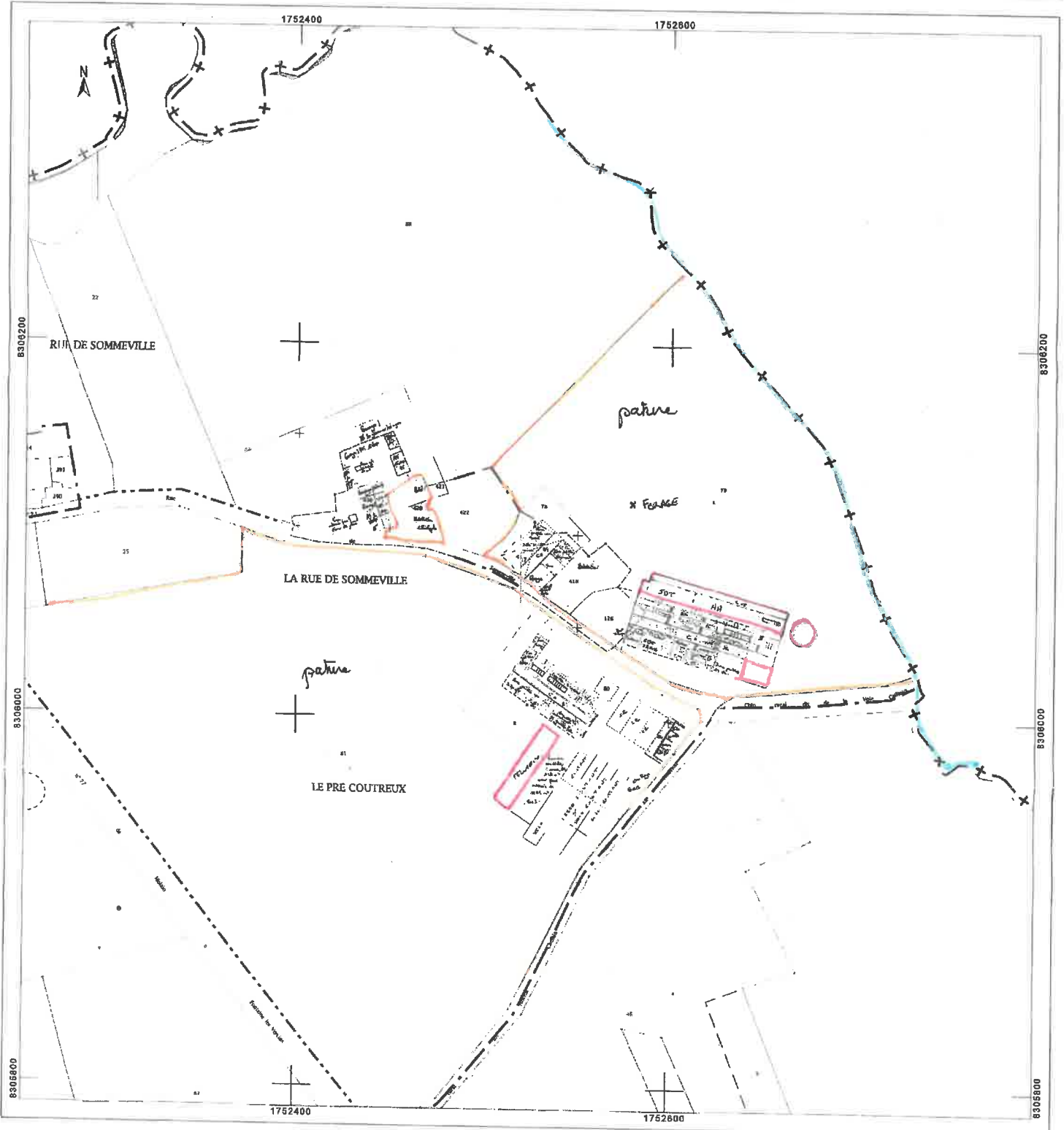


Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

Lisier, purin, effluents de traite... épandu avec buse palette (ICPE)



Surfaces en propres

Exploitation : GAEC CARON

Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage			surface épandable			
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épandable		motif d'exclusion		TL	P	
					TL	P	TL	P	TL	P	
BUIRONFOSSE	1		4,12	4,12	0,00	1,45				0,00	2,67
BUIRONFOSSE	2	24,57	21,54	46,11	1,92	1,97	PAH100 : 0,63 PAH50 : 0,02 PPE10 : 0,2 PPE35 : 1,06	PAH100 : 0,87 PAH15 : 0,08 PAH50 : 0,5		22,65	19,57
BUIRONFOSSE	3		1,73	1,73	0,00	1,01		PAH100 : 0,67 PAH15 : 0,03 PAH50 : 0,31		0,00	0,72
BUIRONFOSSE	4		0,34	0,34	0,00	0,00				0,00	0,34
BUIRONFOSSE	5	2,01		2,01	1,06	0,00	PAH100 : 0,78 PAH50 : 0,27			0,95	0,00
DORENGT	6		10,33	10,33	0,00	0,00				0,00	10,33
DORENGT	7	15,61	2,33	17,94	0,00	0,00				15,61	2,33
LAVAQUERESSE	8		8,14	8,14	0,00	0,98		P>15PP : 0,19 PPE10 : 0,78		0,00	7,16
LAVAQUERESSE	9		5,80	5,80	0,00	0,00				0,00	5,80
LAVAQUERESSE	10		2,62	2,62	0,00	1,16		PAH100 : 0,86 PAH15 : 0,02 PAH50 : 0,27		0,00	1,46
LAVAQUERESSE	11		2,42	2,42	0,00	0,00				0,00	2,42
LESHELLE	12		6,32	6,32	0,00	2,80		P>15PP : 0,54 P>20PP : 0,26 PAH100 : 1,01 PAH50 : 0,15 PPE10 : 0,83		0,00	3,52
LESHELLE	13	6,31	20,09	26,40	0,00	0,72		PPE10 : 0,72		6,31	19,37
LESHELLE	14		2,98	2,98	0,00	1,49		PAH100 : 0,96 PAH15 : 0,01 PAH50 : 0,53		0,00	1,49

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

Lisier, purin, effluents de traite... épandu avec buse palette (ICPE)

Surfaces en propres

Exploitation : GAEC CARON

Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage				surface épandable	
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épandable		motif d'exclusion		TL	P
					TL	P	TL	P		
LESCELLE	15		6,42	6,42	0,00	2,14		PAH100 : 1,54 PAH15 : 0,01 PAH50 : 0,59	0,00	4,28
DORENGT	16	2,36	2,36		0,11	0,00	PPE35 : 0,11		2,25	0,00
LESCELLE	17	0,95	0,95		0,00	0,00			0,95	0,00
LESCELLE	18	4,75	4,75		0,00	0,00			4,75	0,00
DORENGT	19	0,34	0,34		0,00	0,00			0,34	0,00
DORENGT	20	3,15	4,01	7,16	0,69	0,92	PAH100 : 0,5 PAH50 : 0,18	P>15PP : 0,55 P>20PP : 0,14 PPE10 : 0,23	2,46	3,09
LA NEUVILLE LES DORENGT	21	11,77	33,66	45,43	0,00	0,20		PAH100 : 0,18 PAH50 : 0,02	11,77	33,46
LA NEUVILLE LES DORENGT	22		3,20	3,20	0,00	0,00			0,00	3,20
LA NEUVILLE LES DORENGT	23		1,41	1,41	0,00	0,00			0,00	1,41
LESCELLE	24	1,31	1,31		0,26	0,00	PAH100 : 0,26		1,05	0,00
ESQUEHERIES	25	5,74	5,58	11,32	1,52	1,63	PAH100 : 1,24 PAH15 : 0,01 PAH50 : 0,26	PAH100 : 1,31 PAH50 : 0,32	4,22	3,95
DORENGT	26	7,95	7,95		0,00	0,00			7,95	0,00
DORENGT	27		0,43	0,43	0,00	0,32		PAH100 : 0,29 PAH50 : 0,03	0,00	0,11
DORENGT	28		1,58	1,58	0,00	1,28		PAH100 : 0,61 PAH15 : 0,03 PAH50 : 0,46 PPE10 : 0,19	0,00	0,30
DORENGT	29		1,31	1,31	0,00	1,21		PAH100 : 0,62 PAH15 : 0,01 PAH50 : 0,24 PPE10 : 0,33	0,00	0,10

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent
Lisier, purin, effluents de traite... épandu avec buse palette (ICPE)



Surfaces en propres
 Exploitation : **GAE C CARON**

Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage					
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épanachable		surface épanachable		P	
					TL	P	TL	P		
LA NEUVILLE LES DORENGT	30	5,77		5,77	0,08	0,00	PAH100 : 0,08	5,69	0,00	
DORENGT	31		1,97	1,97	0,00	1,86	PAH100 : 0,82 PAH15 : 0,01 PAH50 : 0,47 PPE10 : 0,57	0,00	0,11	
LA NEUVILLE LES DORENGT	32	5,34		5,34	0,00	0,00		5,34	0,00	
LA NEUVILLE LES DORENGT	33		3,17	3,17	0,00	0,00		0,00	3,17	
LA NEUVILLE LES DORENGT	34		2,77	2,77	0,00	0,00		0,00	2,77	
DORENGT	35		0,88	0,88	0,00	0,30		0,00	0,58	
BUIRONFOSSE	36	22,80		22,80	1,25	0,00	PAH100 : 1,08 PAH50 : 0,17	21,55	0,00	
BOUE / LE NOUVION	37		1,78	1,78	0,00	1,21		0,00	0,57	
BOUE / LE NOUVION	38		2,72	2,72	0,00	0,81	PAH100 : 0,79 PAH50 : 0,15 PPE10 : 0,27	0,00	1,91	
BUIRONFOSSE	39	4,80		4,80	0,36	0,00	PAH100 : 0,29 PPE35 : 0,07	4,44	0,00	
BUIRONFOSSE	40	1,72		1,72	0,05	0,00	PAH100 : 0,05	1,67	0,00	
BUIRONFOSSE	41	0,94		0,94	0,70	0,00	PAH100 : 0,47 PAH50 : 0,23	0,24	0,00	
BUIRONFOSSE	42	3,09	13,70	16,79	0,00	0,93		3,09	12,77	
BUIRONFOSSE	43	0,44		0,44	0,44	0,00	PAH100 : 0,34 PAH50 : 0,1	0,00	0,00	
BUIRONFOSSE / ENGLANCOURT	44	5,21	3,04	8,25	0,00	1,82	PAH100 : 0,8 PAH15 : 0,04 PAH50 : 0,31 PPE10 : 0,67	5,21	1,22	

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

Lisier, purin, effluents de traite... épandu avec buse palette (ICPE)

Surfaces en propres

Exploitation : **GAEC CARON**

Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage					
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
BUIRONFOSSE	45		0,99	0,99	0,00	0,62		PAH100 : 0,16 PAH15 : 0,02 PAH50 : 0,19 PPE10 : 0,25	0,00	0,37
BUIRONFOSSE	46	1,57	2,36	3,93	0,04	0,49	PPE35 : 0,04	PPE10 : 0,49	1,53	1,87
BUIRONFOSSE	47	2,95	6,81	9,76	0,84	4,17	PAH100 : 0,61 PAH15 : 0,01 PAH50 : 0,21	PAH100 : 2,65 PAH15 : 0,04 PAH50 : 1,19 PPE10 : 0,29	2,11	2,64
BUIRONFOSSE	48	9,57	0,76	10,33	0,18	0,21	PPE35 : 0,18	PPE10 : 0,21	9,39	0,55
BUIRONFOSSE / LERZY	49		1,10	1,10	0,00	0,00			0,00	1,10
BUIRONFOSSE / LERZY	50		1,72	1,72	0,00	0,00			0,00	1,72
BUIRONFOSSE	51	1,30	6,87	12,37	0,00	1,28		PAH100 : 0,31 PAH15 : 0,09 PAH50 : 0,88	0,00	0,02
BUIRONFOSSE	52	5,50	1,28	12,37	0,03	0,87	PAH100 : 0,03	PPE10 : 0,67	5,47	6,20
BUIRONFOSSE	53		1,84	1,28	0,00	0,00			0,00	1,28
LESCELLE	54	3,06		3,06	0,51	0,00	PAH100 : 0,38 PAH15 : 0,01 PAH50 : 0,11 PPE35 : 0,01		2,55	0,00
BUIRONFOSSE	55	159,58	201,42	361,00	10,93	34,02		PPE10 : 0,37	0,00	1,47
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables				149,55	167,40
					TOTAL :				Epdandables	
					TOTAL :				TOTAL :	
					44,05				316,95	

Motifs d'exclusion :

PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau PPN : Proximité d'Activité Humaine PISC : Pisciculture BAIG : Proximité de zone de baignade
 PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau PISC : Pisciculture BAIG : Proximité de zone de baignade
 Tous les effluents produits sur l'exploitation devront être épandus sur les surfaces épandables de ce plan d'épandage.